

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**ST 0282026**

**Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT**  
**Appel à projets 2026 – demande de subventions**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- s'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- **remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le Département du Rhône.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet suivant :

- **remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville**

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

**Article 3 :** en cas d'attribution de subvention du Conseil départemental, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

**Article 4 :** le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5 :** le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 21 avril 2026

Le Maire  
Serge BÉRARD

